

PROCESSUS :	WR02	CODE :	WW0152	INDICE :	C
EMIS PAR :	Christophe L'Haridon	LE :	2017-01-05	PAGE :	Page 1 sur 1
CONFIDENTIALITE :	Interne				

A l'émission de l'enregistrement, s'assurer que le support utilisé est au dernier indice.

N° :

Cet accord est conclu entre :

La Société **PCM Technologies SAS**, Société au capital de **500.000** € dont le Siège Social est **au 6 boulevard Bineau – 92300 Levallois Perret**, et ses Affiliés, Représentée par M. **Sébastien Baudry**, dont la fonction est **Responsable Innovation et Industrialisation** dûment habilité(e) à cet effet, ci-après dénommé « **PCM** », ou « **Partie** »

Et

La Société....., Société au capital de€ dont le Siège Social est au....., et ses Affiliés, Représentée par M....., dont la fonction estdûment habilité(e) à cet effet, ci-après dénommé «.....» ou « **Partie** »

CONSIDERANT QUE :

La situation est la suivante :

.....

IL A ETE ARRETE CE QUI SUIT :

- 1.- Par Informations Confidentielles, les Parties entendent :
 - Toute information écrite portant le cachet « Confidential » ou une mention similaire sur tout type de support et notamment tout document, donnée, étude, lettre, projet, plan, schéma, relative à l'Objet ou aux Parties et notamment les activités, stratégie, produits, installations, rapports de discussion, plans, échanges de données informatisées, courriels, projets, savoir-faire, procédés, activités de recherche et/ou développement, contrats, informations relatives aux personnels, aux clients, fournisseurs des Parties et/ou de tout ou partie du Groupe auxquelles elles appartiennent.
 - Le contenu et/ou l'existence du présent accord et ceux des négociations en cours.
- 2.- Ne sont pas considérées comme des Informations Confidentielles aux termes du présent accord,
 - les informations qui, au jour de la signature du présent accord, sont généralement connues du public ou celles qui le deviendront autrement que par la faute ou du fait d'une des Parties.
 - les informations déjà en possession d'une Partie à la date de communication de ces informations et si la partie Bénéficiaire peut apporter la preuve d'une telle possession personnelle antérieure.
- 3.- Les Parties reconnaissent que les Informations Confidentielles ne leur sont communiquées que dans le seul cadre de négociations visées dans le préambule du présent accord. En conséquence, les Parties s'engagent à :
 - Tenir strictement secrètes toutes les Informations Confidentielles, et notamment à ne jamais divulguer ou communiquer, de quelque façon que ce soit, directement ou indirectement, tout ou partie des Informations Confidentielles, à qui que ce soit, sans l'autorisation écrite et préalable de la Partie concernée
 - Ne pas utiliser tout ou partie des Informations Confidentielles à des fins ou pour une activité autre que pour permettre aux Parties d'exécuter leurs obligations dans le cadre de la réalisation des Prestations convenues entre les parties.
 - Ne pas imiter tout ou partie des Informations Confidentielles
 - Ne pas effectuer de copie de tout ou partie des Informations Confidentielles, sans l'accord préalable écrit de la Partie concernée.
- 4.- Les Parties pourront révéler les Informations Confidentielles aux seuls de leurs salariés ou prestataires qui auront besoin de les connaître à raison de la réalisation des Prestations convenues entre les Parties. Dans ce cas, les Parties veilleront à prendre toutes les mesures nécessaires, afin que les prestataires ayant accès à ces Informations s'engagent dans des termes similaires au présent accord. Les Parties se portent fort du respect par les salariés de leurs obligations aux termes des présentes.
- 5. - Les Parties s'engagent à prendre toutes les mesures nécessaires afin d'assurer le respect de l'ensemble des obligations mises à leur charge par le présent accord.

Les Parties s'engagent notamment à ne pas emporter d'Informations Confidentielles à l'extérieur des locaux de la partie concernée, sauf autorisation écrite et préalable de celle-ci.
 Elles s'engagent à prévenir immédiatement la Partie concernée de tout évènement susceptible de porter atteinte au respect de leurs obligations (tels que vol ou perte de documents, etc...)
 Elles s'engagent à restituer à l'autre Partie, à la première demande de cette dernière, toutes les Informations Confidentielles quelles qu'elles soient et quel qu'en soit le support, et notamment, les matériels, documents, données, études, lettres, projets, plans, schémas, notes et leurs copies.

6.- Le présent accord expirera cinq ans après la date de signature du présent contrat ou lorsque toutes les Informations Confidentielles seront devenues publiques sans que ce soit du fait ou de la faute de l'une ou l'autre des Parties non concernée par les Informations Confidentielles avant expiration de ce délai de cinq ans.

7.- PCM aura le droit de céder, transmettre ou transférer librement, à tout moment, tout ou partie de ses droits et obligations issus du présent contrat, ou tout avantage ou intérêt en découlant, à ses filiales, sociétés affiliées ou membre du même groupe ou à toute société directement ou indirectement contrôlée par PCM, sans l'accord préalable de l'autre partie au présent contrat, et notamment en cas de fusion, scission, absorption, apport partiel d'actif, cession.

8.- Pour l'interprétation et l'exécution des présentes, la loi française est applicable. Les Parties conviennent expressément que le Tribunal de Commerce de Nanterre sera exclusivement compétent pour tout litige lié à l'interprétation ou à l'exécution du présent accord.

Société PCM

	Oui	Non
Document original PCM modifié (« x ») ?		X

Nom du représentant :

Qualité :

Date :

Signature :

Société

Nom du représentant :

Qualité :

Date :

Signature :